



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

PRÉAMBULE - OBJET	2
CHAPITRE 1 - INSTITUTIONS ET PERSONNELS (STATUTS ET MISSIONS)	3
SECTION 1 - INSTITUTIONS	3
SECTION 2 - PERSONNEL (ROLE, STATUT ET MISSION)	4
CHAPITRE 2 - INSCRIPTION, REINSCRIPTION ET TARIFICATION (PROCEDURES)	6
SECTION 1 - PROCEDURES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION	6
SECTION 2 - TARIFICATION ET REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE	6
CHAPITRE 3 - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE	7
SECTION 1 - ASSIDUITE - ABSENCES	7
SECTION 2 - RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL	7
CHAPITRE 4 - HYGIENE ET SECURITE, ASSURANCE ET MATERIEL	8
SECTION 1 - SECURITE	8
SECTION 2 - HYGIENE	8
SECTION 3 - ASSURANCE	8
SECTION 4 - MATERIEL	8
SECTION 5- DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET/OU DEROGATOIRES	8
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PRÉAMBULE - OBJET

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil, à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence.

L'Ecole de Musique Intercommunale (EMILA) a pour objet l'éducation artistique, plus spécialement de la musique. C'est un lieu de découverte, d'apprentissage, de partage et d'ouverture culturelle. Elle affirme le rôle éducatif et socialisant de la pratique artistique. Elle donne accès à toutes les pratiques musicales, collectives comme individuelles, aux enfants, aux adolescents et aux adultes. Elle dispense un enseignement aux amateurs comme aux futurs professionnels. Elle ne s'impose aucune restriction de style et développe la création comme la diffusion. Elle encourage l'ouverture et l'échange entre différentes pratiques artistiques. Elle accompagne la collectivité dans son projet culturel. Ses cursus d'études, dont un tableau récapitulatif se trouve en annexe 3, suivent les recommandations du Schéma National d'Orientation édité par le Ministère de la Culture.

La collectivité recrute, conformément aux règles en vigueur, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini. Elle vote le budget alloué à l'école annuellement et fixe les tarifs et les frais de reprographie. La participation aux frais de scolarité est fixée selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

Chapitre 1 - Institutions et Personnels (statuts et missions)

Section 1 – Institutions

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

a- Statut et composition

Il est composé de 5 membres élus de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, du Directeur de l'EMILA, du Directeur Général des Services, de 2 représentants adultes des élèves et de 2 représentants des professeurs. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ou un représentant.

b- Missions

Il définit les orientations de l'école, il s'appuie sur les forces de propositions de l'école représentées par son Directeur. Il contrôle la bonne gestion du budget de l'EMILA. Il actualise annuellement tous les textes qui régissent le fonctionnement de l'EMILA. Il apprécie l'état des besoins de la population en matière d'enseignement d'éducation artistique en tenant compte de la réalité culturelle locale et de l'enseignement artistique de l'Education Nationale. Il définit un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et organise des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

a- Statut et composition

Il est constitué des enseignants coordonnateurs.

Il se réunit autant de fois que le Directeur le juge nécessaire dans les locaux de l'EMILA.

b- Missions et fonction

Le Conseil étudie des propositions de projets pédagogiques et artistiques initiés par lui ou non.

Il débat de questions d'ordre pédagogique (ex : les évaluations, le suivi des projets en cours et à venir)

Il participe à l'élaboration du projet d'établissement.

LES REPRÉSENTANTS ADULTES DES ÉLÈVES

Les représentants adultes des élèves sont des élèves majeurs, ou des parents d'élèves.

a- Statut et composition

Les modalités d'élection des représentants adultes des élèves sont les suivantes :

- Dépôt des candidatures dès le jour de la rentrée scolaire
- Affichage de ces candidatures et de la date du vote de tous les parents la première semaine d'octobre, mercredi et samedi.
- Les bulletins et l'urne sont disponibles au secrétariat.

- Les résultats sont affichés à l'école et dans chaque lieu de cours de la Communauté.
- Ils sont élus pour deux ans.

b- Rôle et missions

Le rôle des représentants adultes délégués est strictement consultatif. Ils sont force de propositions auprès du Conseil d'Établissement et peuvent proposer et participer à des activités parallèles en lien avec la pratique artistique, après accord du Directeur, au sein de l'EMILA ou à l'extérieur. Ils sont d'une part les ambassadeurs des parents et des élèves auprès de l'équipe enseignante et d'autre part un relais auprès de la population locale. Ils sont un lien essentiel entre parents et enseignants susceptibles de prévenir d'éventuelles difficultés.

Section 2 – Personnel (rôle, statut et mission)

LE DIRECTEUR

a- Statut

Il est recruté par voie statutaire, par le Président de la Communauté de Communes, et missionné par lui pour appliquer la politique d'éducation et de culture artistique du territoire. Il est responsable de l'établissement et de son fonctionnement. Il s'appuie sur une équipe d'enseignants et un secrétariat administratif.

b- Missions et responsabilités

Il met en œuvre les politiques de la Communauté de communes, la politique culturelle de l'EMILA, et les actions y afférentes. A ce titre, il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation aux pratiques artistiques, et met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de l'école.

Il doit entretenir des relations fréquentes avec les autres établissements à vocation d'enseignement artistique sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette mission peut s'étendre au-delà du territoire. Il peut également proposer des partenariats avec des établissements à buts différents.

Il assure la gestion administrative, financière, budgétaire et des ressources humaines de son établissement, en relation permanente avec le Directeur Général des services de la Communauté de Communes (rédaction d'un bilan annuel d'activités notamment).

Il s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés. Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogique (projet pédagogique).

Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves.

Il reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous. Il organise les élections de parents d'élèves, les réunions d'information aux parents d'élèves afin de répondre à leurs interrogations.

Il a autorité sur les élèves et les enseignants, dans le cadre des activités de l'EMILA, dans et hors les murs.

Il propose le calendrier de l'année scolaire (réinscriptions, inscriptions, ponts, congés, évaluations etc.).

Il est responsable du respect du matériel existant et propose l'achat du nouveau matériel ; du suivi et des réparations éventuelles, de la répartition des instruments sur les communes en concertation avec le Conseil d'Établissement, et des relations avec les services techniques concernant l'entretien des locaux.

Il propose l'ouverture de nouvelles classes et toute modification de nature à améliorer le service au public au sein de l'EMILA.

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Les enseignants sont recrutés par voie statutaire par le Président de la Communauté de Communes. A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Cette activité personnelle participe de l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficie directement ou indirectement, à l'EMILA. Elle s'effectue en accord avec le présent règlement intérieur et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Les professeurs enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction.

Ils participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions nécessaires à l'exercice de leur fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes, répétitions, mise en place des manifestations diverses des élèves de l'EMILA, ...). A ce titre, ils participent :

- à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement
- à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre

Ils participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Ils tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Ils sont responsables de leur classe et des élèves pendant le temps de cours. Ils sont responsables de leur lieu de travail et doivent le maintenir en bon état d'hygiène et de sécurité. Ils doivent prendre soin du matériel utilisé et le ranger à l'issue de leur service (notamment fermer les volets).

Ils tiennent un registre d'appel et informent le secrétariat de toutes les absences injustifiées.

Ils doivent signaler tout comportement ou évènement nuisible à la bonne marche de l'EMILA au Directeur.

Bien entendu, cette liste reste non exhaustive.

Malades, ils doivent se signaler auprès du service Ressources Humaines et du secrétariat de l'école, justifier leur absence par un certificat médical et prévenir leurs élèves instrumentistes, si leur état le permet. Au-delà de 48h, Le Directeur jugera de la nécessité ou non de l'opportunité d'un remplacement momentané.

Le contexte du métier et le référentiel d'activités professionnelles ont été définis dans l'annexe 1 de l'arrêté du 29 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016, disponible en annexe 2.

LES ENSEIGNANTS COORDONNATEURS

Ils sont un relai entre le département pédagogique qu'ils coordonnent, le Directeur et l'administration. Ils constituent le Conseil Pédagogique et sont en charge de missions spécifiques, en concertation avec le Directeur, pour la bonne marche du service.

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

a- Statut

Le personnel administratif est recruté par le Président de la Communauté de Communes par voie statutaire.

b-Rôles et missions

Le personnel administratif assure l'accueil, l'information et l'orientation des publics sous toutes ses formes –standard téléphonique, courrier postal et électronique, encaissement et relance des droits d'inscription et de scolarité.

Le personnel administratif est chargé, par ailleurs, du bon fonctionnement administratif de l'Ecole, sous l'autorité et la responsabilité du Directeur (suivi des projets, communication, ... liste non exhaustive).

Chapitre 2 – Inscription, réinscription et tarification (procédures)

Section 1 - Procédures d'inscription et de réinscription

Les réinscriptions se font au mois de mai de l'année en cours, sous réserve d'être à jour dans ses règlements.

Les inscriptions se font au mois de juin de l'année en cours et se prolongent, en fonction des places disponibles, au mois de septembre de l'année scolaire suivante.

Les horaires de cours sont définis par les enseignants au mois de juin pour la rentrée de septembre. Les familles sont informées par courrier postal, ou courriel, au mois de juillet.

Des permanences sont assurées par les professeurs de chaque discipline début septembre. Elles permettent aux usagers de venir modifier leur horaire de cours en cas d'impossibilité motivée.

Les cours aux usagers se terminent, en fonction du calendrier scolaire, le mardi de la semaine 27 et reprennent le mercredi de la semaine 37.

Section 2 – Tarification et règlement des frais d'inscription et de scolarité

Tout élève inscrit à l'EMILA doit s'acquitter individuellement de frais de reprographie et d'une participation aux frais de scolarité, et de frais d'inscription dus par famille. Les montants correspondants sont votés par le Conseil de la Communauté de Communes.

Le tarif « Communauté de Communes » n'est applicable qu'aux élèves justifiant leur domiciliation sur le territoire de celle-ci.

Le non paiement après rappels peut entraîner la radiation.

Les frais d'inscription et de reprographie ne sont pas remboursables. Les frais d'inscription sont dus à la remise du dossier d'inscription.

Le règlement de la participation aux frais de scolarité s'effectue auprès de la régie de l'EMILA après l'inscription définitive dans un cursus. Aucun remboursement n'aura lieu après le début des cours si ceux-ci venaient à être interrompus du fait de l'élève. Toute dispense de paiement de cette participation aux frais de scolarité, relève de la seule compétence du Conseil Communautaire. A titre exceptionnel, le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut-être accepté, sur demande écrite et motivée, adressée au Président de la Communauté de Communes.

Cette procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

- déménagement au delà des limites de la Communauté de Communes
- maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours

L'absence prolongée d'un enseignant ne donne en aucun cas lieu à un remboursement partiel ou total, la direction de l'EMILA s'engage à lui trouver un remplaçant dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

- non remboursement des frais d'inscription et de reprographie.
- montant du remboursement de la participation aux frais de scolarité calculé au prorata du nombre de trimestres restant à effectuer.

Le règlement des frais d'inscription et de reprographie ainsi que le règlement de la participation aux frais de scolarité s'effectue par numéraire ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public aux jours et heures d'ouverture de la régie de l'EMILA. Le règlement des frais d'inscription sont dus à la remise du dossier d'inscription ou de réinscription au secrétariat. Le règlement de la participation aux frais de scolarité s'effectue en une fois (octobre), en trois fois (octobre-janvier-avril), ou en neuf fois (d'octobre à juin). Les frais de reprographie sont dus à la première échéance. Ces aménagements constituent une facilité de paiement. La participation aux frais de scolarité est due pour l'année scolaire complète.

Un tarif dégressif est applicable pour les familles :

- 1^{er} élève : 100 %
- 2^{ème} élève : 85 %
- 3^{ème} élève : 70 %
- 4^{ème} élève : 55 %

Cette réduction s'applique sur la tarification la moins élevée.

Soit l'exemple suivant : la famille X inscrit 2 enfants, l'un en éveil, l'autre en formation générale, soit à régler :

- élève1 en Formation Générale : 100% du tarif « formation générale »
- élève 2 en éveil : 85% du tarif éveil

Chapitre 3 – Respect de la vie collective

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté et partagé par toute la communauté de l'école : élèves, parents, équipe pédagogique et équipe administrative.

Section 1 – Assiduité – absences

Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Toute absence à un cours, une répétition, un spectacle, doit être justifiée auprès du secrétariat par courriel à : emila.accueil@ccla31.fr et, par correction, auprès de l'enseignant. Trois absences consécutives non justifiées font l'objet d'un courrier aux parents ; sans suite, le Directeur peut convoquer les parents et décider de l'exclusion ou non de l'élève concerné, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Section 2 – Respect des locaux et du matériel

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par le professeur. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des parents.

Une possibilité est offerte aux élèves d'utiliser les locaux de l'école afin de pouvoir répéter. Ils devront se rapprocher du secrétariat concernant les modalités de cette mise à disposition.

Chapitre 4 – Hygiène et sécurité, assurance et matériel

Section 1 – Sécurité

La responsabilité de l'EMILA ne pourra être engagée en cas de dommages causés ou subis par un élève, avant le début ou après la fin des cours, ou en cas d'annulation d'un cours en raison de l'absence d'un ou plusieurs professeurs.

Les parents d'élève(s) sont responsables de leur(s) enfant(s), jusqu'à leur prise en charge par leur professeur (sauf autorisation parentale dûment signée dans le dossier d'inscription). Le professeur est responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le parent (sauf décharge dûment signée dans le dossier d'inscription).

Concernant les mesures d'évacuation en cas d'incendie, il est demandé aux usagers de lire les consignes indiquées sur les panneaux qui sont affichés dans les bâtiments, et d'en suivre les indications.

Section 2 – Hygiène

Par application de la législation en vigueur, il est formellement et strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments de l'Ecole de Musique, spécifiquement dans les salles de cours.

Section 3 – Assurance

Les élèves doivent fournir chaque année, au moment de l'inscription, une attestation d'assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle accidents corporels).

Celle-ci devra notamment couvrir **tous les risques** lors des manifestations extérieures organisées par l'EMILA.

Section 4 – Matériel

L'EMILA peut mettre à disposition de chaque commune de la Communauté de Communes, sur demande écrite au Directeur de l'école, le matériel de sonorisation qu'elle a acquis et utilise pour l'enseignement des Musiques Actuelles, à charge pour la collectivité d'en assumer le transport et le retour en état dans son lieu de stockage, et pour le Directeur de vérifier la possibilité de son utilisation en compatibilité avec les jours et heures de cours et les manifestations déjà prévues.

Section 5– Dispositions spécifiques et/ou dérogatoires

Les futurs élèves signent, d'une part, pour eux ou leurs enfants les décharges suivantes à chaque inscription :

- décharge médicale en cas d'urgence et d'impossibilité de contacter parents ou conjoint ;
- autorisation de sortie pour les élèves mineurs ;
- engagement de l'élève et de ses parents (père, mère ou représentant légal).

Et, d'autre part, autorisent, pour eux ou leurs enfants, l'école à photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités de l'école, permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes, imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de l'école, enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par l'école, céder les droits liés à ces publications, à titre gracieux, à l'école, producteur de ces supports. L'EMILA s'engage à utiliser ces images dans le respect absolu de l'image de la personne et non à des fins de lui porter préjudice. En cas de refus, le responsable légal de l'élève doit en informer l'EMILA par courrier.